

# PLACEMENT PIERRE SELE INFORMATION 3ème Trime Du 01/07/2012

3ème Trimestre 2012 Du 01/07/2012 au 30/09/2012

Toutes les informations concernant votre SCPI sont consultables sur notre site internet : www.foncia.com

Société Civile de Placement Immobilier

#### Chère Associée, Cher Associé,

Afin d'améliorer et d'homogénéiser l'information financière mise à la disposition des associés, une réflexion a été menée par les sociétés de gestion et l'ASPIM, en liaison avec les services de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) concernant les calculs et la publication des principaux indicateurs des SCPI.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, les indicateurs des performances financières des SCPI, notamment le taux d'occupation financier (TOF) seront calculés par toutes les sociétés de gestion selon une modalité identique.

Dans la mesure où les taux d'occupation de votre SCPI communiqués étaient déjà conformes aux nouvelles modalités de calcul, c'est à dire calculés sur l'intégralité du patrimoine sans exclure d'immeubles pour quelque raison que ce soit, cela n'entrainera pas de distorsion dans la publication de ces taux.

Nouvel indicateur de performance, le taux de distribution sur valeur de marché (DVM) est la division de la distribution brute versée par part au titre d'une année par le prix acquéreur moyen de ladite année.

Un taux prévisionnel 2012 est indiqué sur le présent bulletin, sur la base de l'objectif de distribution 2012 et le prix d'acquisition moyen du marché secondaire calculé sur les neuf premiers mois de l'année 2012. Autre indicateur préconisé, le taux de rendement interne a été indiqué dans le présent bulletin.

Ces données seront diffusées de manière permanente, au rythme des publications des documents d'information de la SCPI : bulletins trimestriels et rapport annuel.

Mon équipe et moi-même restons à votre entière disposition au 01.55.52.53.16.

1

## Caractéristiques

Type de SCPI	SCPI à capital fixe
Siège Social	70 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS
Date de création	22 avril 1986
N° d'immatriculation au RCS	337 646 764 RCS Paris
Echéance statutaire	22 avril 2050
Capital statutaire maximum	76.500.000 €
Capital effectif	47.007.567 €
Visa AMF	SCPI n°07-07 du 2 mars 2007

Danielle FRANCOIS-BRAZIER Directeur Général

#### CONTACT

Service Associés
Tel.: 01.55.52.53.16
Fax.: 01.55.52.52.51
E-mail: scpi@foncia.fr
Site internet: Foncia.com

2

## Chiffres Clés

PLACEMENT PIERRE SELECT 1 est une SCPI à capital fixe à compter du 27 Juin 2003, elle a absorbé la SCPI PLACEMENT PIERRE SMC2 en date du 21 Juin 2002.

#### Au 31 Décembre 2011

Capital social	47 007 567 €
Nombre d'associés	3 552
Nombre de parts	307 239
Nombre d'immeubles	72
Surface totale	57 700,68 m <sup>2</sup>
Loyers quittancés du 01/01/11 au 31/12/11	7 611 223,41 €
Valeur expertisée des immeubles HD*	98 040 000 €
Valeur de réalisation*(1)	95 330 080,74 €
Valeur de reconstitution*	110 226 696,46 €

## Au 30 Septembre 2012

Capital social	47 007 567 €
Nombre d'associés	3 509
Nombre de parts	307 239
Nombre d'immeubles	72
Surface totale	57 336,68 m <sup>2</sup>
Loyers quittancés du 01/01/12 au 30/09/12	5 722 772,53 €

\*Ces valeurs ont été approuvées lors de l'AGO du 22 Juin 2012 (1) Valeur d'expertise du patrimoine +/- Valeur nette des autres actifs

3

## Marché Secondaire

Date de	Parts échangeables en fin de période avant exécution Nomb		Nombre	Prix d'éxecution (par part)		Ordres non exécutés (nbre de parts)							
confrontation	A la vente		A l'achat		de parts		'   Net		'   Net		Net Net		A Ul4
	Nbre d'ordres	Nbre de parts	Nbre d'ordres	Nbre de parts	execulees	Net Vendeur	Acquéreur	A la vente	A l'achat				
20/07/2012	34	1 854	2	208	208	270,00	299,65	1 644	0				
31/08/2012	31	1 898	4	114	114	270,00	299,65	1 784	0				
20/09/2012	28	1 805	0	0	0			1 805 <sup>(1)</sup>	0				

(1) 1.805 parts en vente dont les valeurs unitaires sont comprises entre 270 € net vendeur soit 299,65 € net acheteur et 300 € net vendeur soit 332,94 € net acheteur.

Rappel Exercice 2011 12 mois	Prix de la part	Du 01/01/12 au 31/03/12 3 mois	Du 01/01/12 au 30/06/12 6 mois	Du 01/01/12 au 30/09/12 12 mois
331,04 €	acquéreur moyen pondéré	314,24 €	314,18 €	312,30 €

## Distribution des revenus et performances

#### 4-1 / Distribution des revenus :

Les dividendes font l'objet de 4 versements au cours de l'année : 3 acomptes trimestriels et le solde déterminé à la clôture de l'exercice.

Période	Acompte par part	Prélèvements sociaux	Prélèvement forfaitaire libératoire et prélèvement sociaux		
1 <sup>er</sup> trimestre 2012	4,02 €				
2 <sup>ème</sup> trimestre 2012	4,02 €				
3 <sup>ème</sup> trimestre 2012	4,02 €				
Revenu annuel 2011	16,71 € / part	Revenu prévisionnel 2012 16,71 €		16,71 € / part	

#### 4-2 / Performances:

## Taux de Rendement Interne (TRI)

5 ans	10 ans
10,57%	14,43%

1,1,1070	2011	2012
(1) Dividende brut avant prélèvement libératoire au titre de l'année	16,71 €	ND**
(2) Prix de la part acquéreur moyen pondéré de l'année	331,04 €	ND
(1) Dividende brut prévisionnel 2012 avant prélèvement libératoire		16,71 €
(2) Prix de la part acquéreur moyen pondéré du 01/01/12 au 30/09/12		312,30 €
Taux de distribution sur valeur de marché (DVM) = (1)/(2)	5,05 %	5,35 %
(3) Résultat distribuable au titre de l'exercice	5 021 319,48 €	ND
(4) Valeur de réalisation de la société à fin d'exercice N-1	93 447 261,89 €	95 330 080,74 €
(5) Valeur de réalisation de la société à fin d'exercice N	95 330 080,74 €	ND
(6) Moyenne arithmétique des valeurs de réalisation de la société à fin d'exercice N-1 et N = ((4)+(5))/2	94 388 671,31 €	ND
Taux de résultat distribuable sur valeur du patrimoine (RVP) = (3)/(6)	5,32 %	ND
(7) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N-1	291,84 €	331,04 €
(8) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N	331,04 €	ND
Variation du prix moyen acquéreur de la part* = (8-7)/(7)	+ 13,43 %	ND

## 5

## Fiscalité

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote-part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

#### Revenus Fonciers:

Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

#### 1/ Frais réels

Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux. 2/ Le régime dit « Micro-Foncier »

Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, peuvent depuis la déclaration de revenus 2003, bénéficier du régime fiscal du micro foncier. L'abattement depuis 2006 est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €.

La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

#### Revenus Financiers:

Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificat de dépôt négociable (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement. Les produits de ces certificats de dépôts sont soumis, sur option de l'associé, au prélèvement libératoire au taux de 24 % (pour les associés personnes physiques résidents fiscaux en France), et aux prélèvements sociaux de 15,5 % au 1er juillet 2012 (CSG 8,2 %, PS 5,4 %, CAPS 0,3 %, RSA 1,1 % et CRDS 0,5 %), touchant les revenus du patrimoine.

Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

## Déclaration de l'impôt de solidarité sur la fortune :

Conformément aux dispositions de l'article 885 S du Code Général des Impôts, les associés des sociétés civiles de placements immobiliers imposables au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune doivent faire figurer sur leur déclaration les parts de SCPI qu'ils détiennent pour leur valeur vénale ou valeur d'échange net vendeur. Rappel valeur ISF au 31 décembre 2011 : 283 euros.

<sup>\*«</sup> L'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix de part (net vendeur) sur une année (« évolution du prix de part ») a une signification relative. L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- le fonctionnement du capital, fixe ou variable, de la société qui conditionne la formation du prix vendeur ».

\*\* ND : non déterminé

## Situation Locative

## Locaux vacants

Adresse	Nature	Surface en m²	Relouée le	Taux de vacance sur la surface totale
PARC CLUB du Millénaire 34036 MONTPELLIER	Bureaux	72 m²		0,13 %
MINIPARC voie n°2 Labege Innopole 31328 LABEGE Cedex	Bureaux	154 m²		0,27 %
EUROPARC 1 avenue Léonard de Vinci 33600 PESSAC	Bureaux	486 m²		0,85 %
2 rue Giotto 31520 RAMONVILLE	Bureaux	150 m²		0,26 %
ACTIPARC La Penne 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	Bureaux	293 m²		0,51 %
Le Quatuor 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Bureaux + activité	190 m²		0,33 %
Les Athamantes Bat B 34000 MONTPELLIER	Bureaux	410 m <sup>2</sup>		0,71 %
Les Factories Tonkin 69100 VILLEURBANNE	Bureaux	599 m²		1,04 %
Bureau de la Férrandiére 69441 LYON	Bureaux	339 m²		0,59 %
Parc Club du Perray 44077 NANTES	Bureaux	1 253 m²	01/11/2012	2,18 %
Techno Club Bât 2 31700 BLAGNAC	Bureaux	225 m²	01/11/2012 pour 110 m <sup>2</sup>	0,39 %
ACTYS Bât 3 31313 LABEGE INNOPOLE	Bureaux	767 m²		1,34 %
Miniparc de la Taillat 38240 MEYLAN	Bureaux	722 m²		1,26 %
Nice Gare 06000 NICE	Bureaux	221 m²		0,38 %
Parc Club du Golf Bât 5 13290 AIX LES MILLES	Bureaux	512 m <sup>2</sup>		0,89 %
LA PYRAMIDE 206 rue de Gerland 69007 LYON	Bureaux	214 m²		0,37 %
Parc Club du Millénaire Bât 16 34036 MONTPELLIER	Bureaux	215 m <sup>2</sup>		0,37 %
Parc Club du Golf Bat 5 13290 AIX LES MILLES	Bureaux	282 m²		0,49 %
La Pyramide 69007 LYON	Bureaux	374 m²		0,65 %
Santos Dumont 78000 VELIZY VILLACOUBLAY	Bureaux	225 m²		0,39 %
6 rue d'Uzes 75002 PARIS	Bureaux	82 m²		0,14 %
Le DIAMANT 91400 SACLAY	Bureaux + activité	1 226 m²		2,14 %
Europarc Créteil 94000 CRETEIL	Bureaux + activité	1 192 m²		2,08 %
400 avenue Roumanille 06410 BIOT	Bureaux	836 m²	01/10/2012	1,47 %
Total des surfaces vacantes (m²)		11 039 m²		

## Locaux vacants sous compromis de vente

Adresse	Nature	Surface en m²	Date du compromis
Les Factories – 20 rue Louis Guérin 69100 VILLEURBANNE	Bureaux	599 m² + 6 pks	03/08/2012

7

## **Patrimoine**

## Vente / Cession:

Date	Adresse	Nature	Surface en m²	Prix net vendeur
20/09/2012	Le Quatuor 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Bureaux	364 m²	350 000 €

## **Acquisition:**

Date	Adresse	Nature	Surface en m²	Prix d'acquisition HD		
Aucune acquisition sur ce trimestre						

## Taux d'occupation financier

Le taux d'occupation financier est déterminé par la division :

- (i) du montant des loyers et indemnités d'occupation facturés au cours du trimestre ainsi que des éventuelles indemnités compensatrices de loyers,
- (ii) par le montant total des loyers facturables au cours de la même période dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué. Ainsi, la valeur locative des locaux vacants mis en vente ou en cours de gros travaux est intégrée dans l'assiette de calcul.

Rappel Taux moyen 2011	Taux d'occupation financier	Au 31/12/2011	Au 31/03/2012	Au 30/06/2012	Au 30/09/2012
84,68 %		84,17 %	83,94 %	84,69 %	84,85 %

## Modalités de fonctionnement du marché secondaire

Conditions valables par application de l'article L. 214-59 du Code Monétaire et Financier ainsi que du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

#### ⇒ Conditions Générales :

Si l'acquéreur n'est pas associé, il doit être agrée par la Société de Gestion, la transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la société et aux tiers.

Conformément aux statuts, l'acquéreur perçoit les acomptes sur dividende à compter du 1er jour du mois qui suit l'inscription de la cession au registre des associés. Les acomptes sur dividende afférents au trimestre au cours duquel s'effectue le transfert de parts sont répartis entre vendeur et acquéreur au « prorata-temporis » compte tenu de la date d'entrée en jouissance attribuée aux parts cédées.

La Société ne garantit pas la revente des parts.

#### Confrontation et prix d'exécution :

La société de gestion procèdera tous les 20 du mois à 12 heures ou le premier jour ouvrable suivant, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres de vente et d'achat inscrits sur le registre. Le prix d'exécution ainsi que la quantité de parts échangées sont consultables sur notre serveur vocal n° 0 810 69 79 04 et sur notre site internet : www.foncia.com

#### 

Les associés désirant céder leurs parts doivent adresser à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception un **ordre de vente** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts mises en vente, le prix minimum de vente souhaité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné de la copie recto verso de la carte d'identité nationale du ou des signataires ainsi que de la copie du bulletin de souscription ou une attestation sur l'honneur précisant la date et la valeur d'acquisition des parts, à défaut, la demande de vente ne pourra être prise en compte.

Si les parts cédées donnent lieu à taxation sur les plus values immobilières, le produit de la vente sera versé au cédant déduction faite du montant de l'impôt acquitté par la société de gestion pour son compte.

## Acquisition de parts :

Les personnes désirant acheter des parts doivent adresser à la société de gestion par lettre recommandée avec accusé de réception un **ordre d'achat** précisant le nom du demandeur, le nombre de parts, le prix maximum tout frais inclus à payer, sa durée de validité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre.

L'ordre doit être accompagné du règlement ainsi que du document « déclaration de provenance de fonds ».

L'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1er janvier 2006 selon l'article 726 du Code Général des Impôts et la commission d'intervention de la gérance de 5,98 % TTC sur la valeur de marché.

Les ordres de cession ou d'acquisition de parts sont horodatés puis inscrits sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable.

Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, sous réserve que ceux-ci soient <u>reçus au plus tard la veille de la confrontation.</u>

Le carnet d'ordre n'est pas consultable mais les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles ainsi que les quantités correspondantes peuvent être communiqués sur simple demande par téléphone.

9

## Cession de parts sans intervention de la Société de Gestion

#### Cession de gré à gré :

Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1er janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 100 Euros TTC et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de «déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte» enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier.

#### **Transferts divers:**

Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de 100 € TTC seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (succession, donation, liquidation de communauté et rupture d'indivision). Ce droit fixe sera dû par dossier et quel que soit le nombre de parts transférées.